

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2015
PROPOSEE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU MARDI 31 MAI 2016**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'imputer la perte de l'exercice s'élevant à <280 932> €, en totalité au compte « report à nouveau », dont le solde est ainsi ramené de 1 330 699,67 euros à 1 049 767,67 euros.

Rappel des distributions antérieures

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.